

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2150-21  
D'UN MONTANT DE 390 000 \$  
VISANT LA MISE À JOUR DES INSTALLATIONS ET DE L'ÉQUIPEMENT À  
L'HYGIÈNE DU MILIEU, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE,  
À LA VALEUR, SUR 10 ANS**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2021-03-124, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à la mise à niveau des installations et de l'équipements de l'hygiène du milieu selon le devis préparé par monsieur Philippe Marin, chef de la division de l'hygiène du milieu, en date du 22 février 2021, incluant les taxes nettes payées, les contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**DÉPENSES**

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 390 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**EMPRUNT ET TERME**

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 390 000 \$ sur une période de 10 ans.

## **FINANCEMENT – TAXATION**

### Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **AFFECTATION**

### Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **APPROPRIATION DE SUBVENTION**

### Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

### Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

**Article 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 19 avril 2021.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**Pierre-Paul Routhier**

**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	15 mars 2021
Dépôt du projet de règlement :	15 mars 2021
Adoption du règlement :	19 avril 2021
Tenue de la période de 15 jours de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (si applicable) :	Du : 2 mai 2021 Au : 16 mai 2021
Approbation par le MAMH :	date
Entrée en vigueur du règlement :	date

---

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF**  
**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

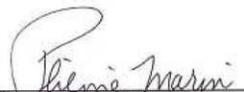
**TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :**

Règlement d'emprunt décrétant Travaux  
 Mise à niveau installations et équipement hygiène du milieu - 2021

N° de projet PTI : TPH21-041, TPH21-043, TPH21-045

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif
		\$
Renouvellement goulotte des épaisseurs usine d'épuration		156 000 \$
Remise à neuf 2 pompes eau potable: Marchand et Chèvrefils		158 000 \$
	<b>Sous-total :</b>	<b>314 000 \$</b>

Frais incidents (maximum 35 %) :	Taux	
Taxes nettes payées	5.00 %	15 700
Contingences	5.20 %	16 300
Honoraires professionnels	7.00 %	22 000
Frais de financement	7.00 %	22 000
	<b>Sous-total</b>	<b>76 000</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>390 000</b>

  
 Philippe Marin, chef division Hygiène du milieu

22-févr-21  
 Date